ANNEXE 9 (article 9)

FORMULE D'AVIS D'INTERVENTION

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

Loi sur l'assurance-emploi

ENTRE:
appelant
et
le ministre du Revenu national,
intimé
AVIS D'INTERVENTION
Par les présentes, (indiquer ici le nom et l'adresse postale complète de l'intervenant) .
donne avis d'intervention dans l'appel interjeté par (indiquer ici le nom de l'appelant)
A. Exposé des faits (*)
(Admettre ou nier les faits allégués dans l'avis d'appel et exposer en paragraphes numérotés consécutivement les autres faits que l'intervenant a l'intention d'invoquer.)
B. Les moyens que l'intervenant a l'intention d'invoquer (*)
(Indiquer les moyens que l'intervenant a l'intention d'invoquer.)
C. Adresse aux fins de signification
(Indiquer aux fins de signification des documents : (**) a) soit le nom et l'adresse de l'avocat de l'intervenant, s'il y a lieu; b) soit le nom et l'adresse de son représentant, s'il y a lieu.)
Fait à (ville, municipalité ou village), cejour de20
(*) Voir le paragraphe 9(3) des présentes règles selon lequel les intervenants peuvent, au lieu de faire un nouvel exposé des faits et motifs, s'appuyer sur celui donné dans l'avis d'appel ou dans un autre avis d'intervention. (**) Si l'intervenant n'est pas représenté, l'adresse figurant au début de l'avis d'intervention constitue l'adresse de
l'intervenant aux fins de signification.

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/98-8, art. 13; DORS/2004-104, art. 7; DORS/2007-146, art. 11.)